PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET LA SECURITE ROUTIERE DANS LE CADRE D'UNE PREMIERE DEMANDE

NOM :…… .....NOM D'USAGE :……

PRÉNOM :……

DATE DE NAISSANCE :……LIEU DE NAISSANCE : ……

NATIONALITÉ :……

ADRESSE PERSONNELLE:
……
……

CODE POSTAL :……COMMUNE : ……

TEL : ……

ADRESSE MAIL :……

A……le……

signature

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, le renouvellement doit être sollicité deux mois avant la date d'expiration de la validité de la visite médicale.

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire
et des professions réglementées

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR PREMIERE DEMANDE AUTORISATION D'ENSEIGNER LA CONDUITE AUTOMOBILE

Préfecture de Seine-et-Marne
Cabinet du Préfet
Service Education et sécurité routières
Bureau des droits à conduire et des professions réglementées
Enseignants de la conduite
12 rue des Saints Pères
77010 MELUN Cedex

Texte de référence : disponibles sur les sites Internet **www.service-public.fr** ou **www.legifrance.gouv.fr**
- articles L 212-1 à L212-5 et R212-1 à R212-6 du code de la route.
- arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR OBTENIR L'AUTORISATION D'ENSEIGNER :

- Formulaire de demande
- justificatif de domicile (-3 mois) à votre nom (si hébergé : cni hébergeant et attestation d'hébergement)
- 2 photographies d'identité récentes.
- Recto-verso d'une pièce d'identité valide (ou périmée depuis – de deux ans)
- Recto-verso du permis de conduire en cours de validité
- Original visite médicale (-2 ans / médecin agrée)
- Une copie du diplôme d'enseignant et le cas échéant des mentions spécifiques
- enveloppe timbrée, libellé à vos nom, prénom et adresse

RENSEIGNEMENTS UTILES

- **Pièce d'identité** : la carte d'identité ou le passeport. Pour les étrangers ressortissants d'un pays n'appartenant pas à un Etat de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen le titre de séjour (le permis n'est pas une pièce d'identité)
- **Certificat médical** : établi par un médecin agrée. Le document doit être oblitéré par le tampon professionnel du médecin et validé pour les catégories du groupe léger ET du groupe lourd (voir la liste des médecins agrées sur le site de la préfecture)
- **Photographies** : elles doivent être identiques, récentes avec votre nom inscrit au dos
- **Domicile** : facture EDF, GDF, téléphone, etc....Pour les personnes hébergées, ajouter le certificat d'hébergement ET la pièce d'identité de l'hébergent
- **Profession** : la production de la copie de votre diplôme correspondant à la catégorie sollicitée est obligatoire dans tous les cas (titre professionnel)
- **Site de la préfecture**
- **Pour les renseignements uniquement** : pref-enseignants@seine-et-marne.gouv.fr

***Perte ou vol :**
En cas de perte ou de vol de l'autorisation d'enseigner, un duplicata doit être demandé par son titulaire à la préfecture du lieu de sa résidence. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat de perte ou de vol. Ce certificat tient lieu d'autorisation d'enseigner pendant un délai de deux mois maximum.